

Fonds Fédération Wallonie-Bruxelles – RTBF (Télévision belge) pour les séries belges
Conditions de dépôt des projets

Le cinquième contrat de gestion de la RTBF pour les années 2019 à 2022, et plus particulièrement son article 13.2 relatif aux partenariats avec les producteurs audiovisuels indépendants, précise que la RTBF entend participer à l'objectif d'accroître la production de séries télévisuelles belges, francophones, locales et populaires en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et toute institution publique ou société privée qui souhaiterait s'inscrire dans la démarche.

Dans cette optique, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la RTBF réitèrent leur partenariat visant à mutualiser leurs moyens pour concrétiser cet objectif en pérennisant conjointement le Fonds Fédération Wallonie-Bruxelles-RTBF (Télévision belge) pour les séries belges institué par l'article 12.3 du contrat de gestion de la RTBF du 21 décembre 2012.

La Fédération Wallonie-Bruxelles et la RTBF déploient ainsi un espace de création télévisuelle auquel les productrices et producteurs indépendant.e.s de la Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent s'associer en développant des projets de séries télévisuelles belges francophones.

1. Caractéristiques des projets

- 1.1. Les projets soutenus devront développer une proximité avec le public de Wallonie et de Bruxelles, être en prise directe avec la société belge d'aujourd'hui et démontrer d'un ancrage local important.
- 1.2. Genre : tous les genres dans le créneau de la fiction sont encouragés. Le groupe média public espère une diversité de genres dans les projets soutenus.
- 1.3. Les projets devront s'adresser à un public large puisqu'ils seront destinés, en principe, à une diffusion de prime time sur La Une, chaîne qui vise à rassembler les publics.
- 1.4. Si les écritures et les œuvres doivent être en écho avec la société belge, elles devront également refléter des problématiques plus universelles, notamment pour favoriser leur circulation internationale.
- 1.5. Les projets doivent proposer des écritures adaptées aux conditions imposées en termes de tournages et de moyens disponibles: la série doit pouvoir se tourner grâce à un budget moyen par épisode maîtrisé dans le cadre d'un plan de financement réaliste au vu des réalités économiques d'un territoire comme celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- 1.6. Les projets doivent garantir une disponibilité permanente de l'équipe créative (producteurs, directeur d'écriture, scénaristes, comédiens) durant tout le processus de création et de production ;
- 1.7. Dans le cadre de son appel à projet, en tant que service public, attachée à représenter au mieux l'ensemble de la société, non seulement à l'écran mais également dans les équipes de production et attachée à garantir la diversité des personnages, des relations et des histoires, la RTBF attire spécialement l'attention des porteurs de projets sur la nécessité de disposer d'une équipe équilibrée, ou à tout le moins diversifiée, dans la représentation en termes de genres, plus particulièrement dans le chef des auteurs (trices) et producteur(trices) du projet de série.

2. Critères de recevabilité des projets

- 2.1. Les projets doivent comporter au maximum 8 épisodes de 52 minutes.
- 2.2. Les projets doivent être présentés par une productrice ou un producteur indépendant.e constitué.e sous la forme d'une société commerciale éligible au Tax Shelter (cfr 4.3 pour les conditions liées à la liquidation de l'aide). Par société de production indépendante, il faut entendre une société, qui, cumulativement,
- dispose d'une personnalité juridique distincte de celle d'un éditeur de services ;
 - ne dispose pas d'une manière directe ou indirecte de plus de 15% du capital d'un éditeur de services ;
 - ne retire pas plus de 90% de son chiffre d'affaires durant une période de trois ans de la vente de productions à un même éditeur de services télévisuels ;
 - dont le capital n'est pas détenu directement ou indirectement pour plus de 15% par un éditeur de services télévisuels ;
 - et dont le capital n'est pas détenu pour plus de 15% par une société qui détient directement ou indirectement plus de 15% du capital d'un éditeur de services télévisuels.

Une productrice ou un producteur peut présenter au maximum 2 projets par session.

Une productrice ou un producteur peut proposer une nouvelle version d'un projet qui n'aurait pas été sélectionné lors des premiers appels à projets pour autant que des modifications substantielles y aient été apportées et qu'elles soient explicitées dans une note distincte jointe au dossier.

Un même projet ne peut être déposé que 3 fois auprès du Fonds, même quand il est déposé par des sociétés de production différentes.

- 2.3. Le dossier initial, rédigé en langue française maîtrisée, doit comprendre les éléments listés ci-après, constituant **des critères de recevabilité qui, à défaut d'être strictement respectés, entraîneront le rejet automatique du dossier. Il en est de même pour le nombre maximum de pages indiqué aux points 3, 4, 5, 6, 7 et 8, dont le dépassement entraînera la même sanction.**

Ce dossier comprend :

1. le titre, et le pitch de la série ;
2. la fiche de renseignement pour les dépôts de série complétée (voir annexe) ;
3. les portraits des personnages récurrents (2 pages maximum)
4. le synopsis du premier épisode (8 pages maximum) ;
5. les pitches des épisodes suivants (2 pages maximum);
6. Le thème principal de la série et la manière dont il est décliné (1 page maximum) ;
7. une note d'intention de l'auteur.e principal.e (avec notamment les principaux éléments de dramaturgie, les mécanismes d'empathie et d'addiction, les éléments d'ancrage belge et d'adéquation avec le public de Wallonie et de Bruxelles) en 1 page maximum ;
8. une note d'intention de la productrice ou du producteur (avec notamment une estimation du budget de la série et une explication précise sur l'adéquation du projet avec le budget prévu) en 1 page maximum;
9. un devis de développement pour la première phase de 35 000 euros (cfr.4.1) ;

10. le curriculum vitae des auteur.e.s du dossier ;
11. le curriculum vitae de la productrice ou du producteur ;
12. une note de présentation des activités et réalisations de la société de production et de son actionnariat, les statuts certifiés de la société de production et ses derniers comptes déposés à la banque nationale ;
13. les projets de contrat avec les auteur.e.s* ou un memo-deal (ex : contrat d'option et de cession de droits) précisant les rapports juridiques et financiers entre la productrice.teur et les auteur.e.s et notamment les montants (salaires et droits d'auteurs) qui seront versés aux auteur.e.s, les modalités de paiement et les droits respectifs des parties.

*La contribution des auteur.e.s spécifiée dans le contrat de cession de droits à signer avec le producteur se limite strictement à l'écriture du projet de série. Aucun rôle relatif au casting de production ne pourra lui être conféré à ce stade (ex : réalisateur.trice, comédien.ne).

3. Sélection des projets

Les projets seront sélectionnés par un « Comité de sélection » composé d'un nombre égal de représentants de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la RTBF, assisté d'un secrétariat assuré par la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur la base des critères suivants :

- les aspects culturels, artistiques et techniques du projet ;
- les caractéristiques du projet (cf. supra) ;
- l'intérêt culturel du projet pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ancrage belge du propos et de l'univers;
- La faisabilité financière du projet artistique (cfr 1.5)
- l'adéquation entre le projet proposé et le public visé (cfr 1.3).

La sélection s'effectuera en deux étapes (cf. infra point 4).

4. Montants et modalités d'octroi de l'aide

4.1. Aides au développement

Pour les projets sélectionnés par le Comité de sélection pour la première étape de développement (épisode 1 dialogué, synopsis court des autres épisodes de la série, dossier de production et achat des droits sur la bible) : 35.000 €, à concurrence de 30.000 € pour l'écriture assurée par les auteurs (17.500 € pour l'épisode 1 et 12.500 € pour la bible) et de 5.000 € pour le développement de l'épisode 1 assuré par le producteur.

Pour les projets sélectionnés par le Comité de sélection pour la deuxième étape de développement :

- maximum 157.500 € pour la poursuite du développement, libérés au fur et à mesure de la livraison des étapes de textes jusqu'à l'acceptation des versions dialoguées des épisodes, à concurrence de 17.500 € / épisode de 52 minutes pour l'écriture assurée par les auteur.e.s et de 5.000 € / épisode de 52 minutes pour le développement assuré par la productrice.teur étant précisé :

- d'une part, que si le projet est arrêté en cours de développement par le Comité de sélection, les tranches suivantes ne sont ni dues, ni libérées,
 - et, d'autre part, que si le projet est mis en production, les montants sous le présent tiret (maximum 157.500 €) seront déductibles du budget de production ;
- 30.000 € pour la réalisation d'une maquette de 10 minutes illustrative de la mécanique d'écriture et du jeu des acteur.e.s, et pour autant qu'il y ait accord sur la production de cette maquette. Ces 30.000 € ne seront pas déductibles des aides à la production, visées au point 4.2. Il est précisé que le montant sous le présent tiret n'est pas au prorata du nombre d'épisodes.

Si le projet n'est pas sélectionné pour la phase de production, les aides au développement constituent des subventions non-remboursables (excepté la part RTBF qui devra être remboursée en cas de mise en production avec un autre service de médias non-concurrent dans un délai de 24 mois (phase 1) ou 36 mois (phase 2) à dater du dépôt. Cette aide sera toujours remboursable avec un service de médias concurrent de la RTBF).

Si le projet est ensuite sélectionné pour la phase de production, les aides au développement octroyées constituent des avances sur recettes remboursables en fonction des résultats d'exploitation à l'exception du montant de 30.000 € pour la réalisation d'une maquette qui reste une subvention non-remboursable. Le Fonds attire déjà l'attention sur le fait que, lors de la sélection des projets pour la phase de production, le jury s'assurera de l'intérêt culturel du projet pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est ainsi recommandé qu'au moins un ou une réalisateur.trice soit domicilié.e en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le Fonds encourage également l'usage du français sur le plateau de tournage.

4.2. Aides à la production

L'intervention du Fonds Fédération Wallonie-Bruxelles – RTBF (Télévision belge) pour les séries belges s'élèvera à (i) pour la saison 1 : 117.600 €/épisode de 52 minutes (incluant l'aide au développement visée au point 4.1 et une aide à la production mais pas le budget de la maquette (30.000 €), qui constitue une enveloppe distincte), (ii) pour les saisons suivantes : 120.600 €/épisode de 52 minutes, et ne pourra pas dépasser un maximum de 50 % du budget global de la production.

Au vu de son expérience, le Fonds se permet de recommander fortement aux sociétés de productions et aux auteur.e.s de concevoir des projets qui pourront se concrétiser dans un cadre budgétaire ne dépassant pas 380.00 € par épisode. À tout le moins, tout projet susceptible de dépasser les 420.000 € par épisode doit faire l'objet de présentation d'un plan de financement détaillé et crédible et d'une note spécifique détaillant l'expérience de la société de production dans la construction de financement de séries télévisuelles à budgets conséquents.

- en cas d'apport d'un ou de plusieurs coproducteur(s) étranger(s), l'apport de ce(s) dernier(s) ne pourra dépasser 20% du budget de la série, apport du/des coproducteur(s) étranger(s) inclus.
- les aides à la production constituent des avances sur recettes remboursables en fonction des résultats d'exploitation.

4.3. La liquidation de l'aide ne pourra se faire qu'au profit de bénéficiaires dont le siège social ou l'agence permanente est située en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-capitale.

Les modalités de liquidation des aides seront précisées dans les contrats d'aide au développement et d'aide à la production.

5. Comment soumettre un projet ?

- 5.1. Les productrice.eur.s indépendant.e.s intéressé.e.s peuvent déposer un dossier de candidature comprenant les éléments décrits dans le point 2.3 des « critères de recevabilité » à tout moment de l'année et selon les dates de clôture précisées ultérieurement.
- 5.2. Les dossiers complets doivent être envoyés sous forme électronique en fichier « PDF » à l'adresse mail suivante : www.rtbf.be/depotfonds
- 5.3. Les soumissionnaires viendront présenter leur dossier aux membres du Comité de sélection à une date fixée par le Comité de sélection, en principe dans les 30 jours ouvrables suivants la date de dépôt.